



COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N°09 2022/2023 :

Appel Règlementaire du club de l'US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Match n°24799966 du 13/11/2022 ARGONAY 1 – ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD 1 – SENIORS D1

Ce dossier sera étudié le mardi 31 janvier à 18h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

Pour le club de l'US AAG :

Le Président ou son représentant

FRADERA Antoine, secrétaire

Pour le club de l'US ARGONAY :

Le Président ou son représentant

HIDAGO CARRETE Maria-Aurora, secrétaire

DOSSIER D'APPEL N°10 2022/2023 :

Appel Disciplinaire du club de l'ES SEYNOD et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Match n°24799970 du 20/11/2022 ALLINGES 1 – SEYNOD 1 - SENIORS D1

Ce dossier sera étudié le mardi 31 janvier à 19h15 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

BADIN Amandine

L'arbitre assistant :

PIERENS Maxime

Pour le club de l'ES SEYNOD :

Le Président ou son représentant



VANTROU Aurélien, joueur
MARHOUME Mohamed, éducateur
CHAUVIN Franck, éducateur

DOSSIER D'APPEL N°11 2022/2023 :

**Appel Règlementaire du club de l'AS LAC BLEU et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.
Match n°24801517 du 01/10/2022 CRAN OLYMPIQUE 1 – LAC BLEU 1**

Ce dossier sera étudié le mardi 31 janvier à 20h00 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Règlements ou son représentant.

L'arbitre :

VATRY Anthony

Pour le club de l'AS LAC BLEU :

Le Président ou son représentant
FAVEYROLLES David, arbitre assistant
GILOT Frédéric, responsable technique
SCHMIDT Thomas, capitaine
MONFORT Karine, secrétaire

Pour le club de CRAN OLYMPIQUE :

Le Président ou son représentant
HARBAS Asmir, délégué
ZIOUANE Foad, arbitre assistant
ZEGHAR Ferid, capitaine

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Note au club du CS AYZE :

Suite aux différents courriers, la Commission d'Appel vous informe que l'organe disciplinaire d'Appel ne peut être saisi que par les licenciés au club directement intéressés par les décisions contestées (Article 3-4-1-1 de l'Annexe 2 des RG de la FFF).



Le club du CS AYZE n'ayant pas été sanctionné (dossier n°15-539/001.07112022 du 5 décembre 2022) il ne peut interjeter Appel de cette dernière et doit être considéré comme un tiers ne justifiant pas d'un intérêt direct à agir.